



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PREFET**

Marseille, le **13 AOUT 2009**

Monsieur le Directeur Général,

En votre qualité de délégataire de service public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, vous assurez le traitement des déchets ménagers et assimilés de cette collectivité arrivant aujourd'hui sur le centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) situé à SAINT MARTIN DE CRAU, au lieu-dit Entressen.

En 2008, 424.000 tonnes ont ainsi été stockées sur ce site.

A la suite de la visite réalisée par la DREAL, le 7 juillet dernier sur le site de FOS SUR MER, je vous demande de bien vouloir me confirmer :

- que les installations de tri, d'incinération et de méthanisation seront bien opérationnelles dès le 31 mars 2010,
- que la totalité des déchets arrivant aujourd'hui au CSDND pourront être traités sur le centre de FOS.

Dans le cas contraire, il convient de présenter les dispositions que vous envisageriez de prendre pour atteindre l'objectif visé.

Je vous rappelle que si vous deviez avoir besoin de capacités de traitement supplémentaires pour atteindre cet objectif, il vous faudra obligatoirement déposer les dossiers correspondants, conformément à la législation concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, suivant des délais compatibles avec la période d'instruction.

Je vous engage donc à faire le nécessaire au plus vite afin que les services de la DREAL puissent vous accompagner dans cette démarche.

Il me paraît impératif que ces demandes soient déposées avant fin septembre prochain, si les autorisations correspondantes devaient s'avérer nécessaires dès le 1<sup>er</sup> avril 2010.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Pour le Préfet,  
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**Monsieur le Directeur Général  
de la société EVERE  
171 bis, chemin de la Madrague Ville  
13002 MARSEILLE**

**Nicolas de MAISTRE**